

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DU KREIZ BREIZH ARGOAT**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à quatorze heures zéro minute, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat, régulièrement convoqués le quatorze septembre deux mille vingt-six se sont réunis à la salle du Conseil Municipal – place Jean Auffret à Callac sous la présidence de Monsieur Alexandre PETIT qui procède à l'appel des délégués désignés par les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération suite aux élections des 15 et 22 mars 2026.

NOM	PRENOM		COMMUNE	PRESENCE
LE NOUVEL	Sandra	Titulaire	BON REPOS SUR BLAVET	EXCUSÉE
LE FUR	Cyril	Suppléant	BON REPOS SUR BLAVET	ABSENT
L'HERMITE	Sébastien	Titulaire	BON REPOS SUR BLAVET	ABSENT
VICENT	Ludovic	Suppléant	BON REPOS SUR BLAVET	ABSENT
GESTIN	Jean Yves	Titulaire	BULAT PESTIVIEN	PRÉSENT
CHARLES	Olivier	Suppléant	BULAT PESTIVIEN	ABSENT
BERGNEL	Bruno	Titulaire	CALANHEL	PRÉSENT
BOURDONNEC	Nathalie	Suppléante	CALANHEL	ABSENTE
LEBRETON	Bruno	Titulaire	CALLAC	PRÉSENT
DONINO	Émilie	Suppléante	CALLAC	ABSENTE
LE PEILLET	Jean François	Titulaire	CALLAC	PRÉSENT
LE CUN	Stéphanie	Suppléante	CALLAC	ABSENTE
DRISSI	Moulay	Titulaire	CALLAC	PRÉSENT
COATRIEUX	Jean François	Suppléant	CALLAC	ABSENT
QUÉRÉ	Marie Cécile	Titulaire	CANIHUEL	PRÉSENTE
MELIN	Audrey	Suppléante	CANIHUEL	ABSENTE
DOTTIN	Alain	Titulaire	CARNOET	PRÉSENT
LEYOUR	Pascal	Suppléant	CARNOET	ABSENT
LE FEVRE	Jean Baptiste	Titulaire	DUAULT	PRÉSENT
BERNARD	Éric	Suppléant	DUAULT	ABSENT
CHEVALHIER	Thierry	Titulaire	GLOMEL	EXCUSÉ
PERROT	Roger	Suppléant	GLOMEL	PRÉSENT
JOUAN	Alain	Titulaire	GLOMEL	PRÉSENT
LE GALL	Pascal	Suppléant	GLOMEL	ABSENT
LEMOIGN	Marylin	Titulaire	GOUAREC	PRÉSENTE
GUYON	Annick	Suppléante	GOUAREC	ABSENTE
POTELLE	Marc	Titulaire	KERGRIST MOELOU	PRÉSENT

TRUTET	Marie	Suppléante	KERGRIST MOELOU	ABSENTE
DERRIEN	Frédéric	Titulaire	KERPERS	EXCUSÉ
MAHE	Jean Claude	Suppléant	KERPERS	EXCUSÉ
RAOULT	Bruno	Titulaire	LANRIVAIN	PRÉSENT
PINSON	Zofia	Suppléante	LANRIVAIN	ABSENTE
PINTO	Geneviève	Titulaire	LESCOUET GOUAREC	PRÉSENTE
LE CORRE	Jacques	Suppléant	LESCOUET GOUAREC	ABSENT
MANSAN	Pascal	Titulaire	LOCARN	ABSENT
LOUEDEC	Melvin	Suppléant	LOCARN	PRÉSENT
LE CLEC'H	Ludivine	Titulaire	LOHUEC	PRÉSENTE
BOURDOULOUS	Marie Paule	Suppléante	LOHUEC	ABSENTE
LE BARON	Christian	Titulaire	LE MOUSTOIR	PRÉSENT
MAULE	Christian	Suppléant	LE MOUSTOIR	PRÉSENT sans voix délibérative
BARRE	Raymond	Titulaire	MAEL CARHAIX	PRÉSENT
COLLOBERT	Yann	Suppléant	MAEL CARHAIX	ABSENT
MARZIN	Alain	Titulaire	MAEL CARHAIX	PRÉSENT
LE COZ	Alain	Suppléant	MAEL CARHAIX	ABSENT
BOUTIER	Yann	Titulaire	MAEL PESTIVIEN	PRÉSENT
HUON	Dominique	Suppléant	MAEL PESTIVIEN	ABSENT
GENDRE	François	Titulaire	MELLIONNEC	PRÉSENT
SALAUN GOURLAOUEN	Rosalie	Suppléant	MELLIONNEC	ABSENT
COLLIOU	Thibaud	Titulaire	PAULE	PRÉSENT
LE GOFF	Eric	Suppléant	PAULE	ABSENT
BENION	Annie	Titulaire	PEUMERIT QUINTIN	PRÉSENTE
GUILLERMIC	Aela	Suppléante	PEUMERIT QUINTIN	PRÉSENTE sans voix délibérative
LAVOLE	Fabienne	Titulaire	PLELAUFF	PRÉSENTE
LOISEAU	Guillaume	Suppléant	PLELAUFF	ABSENT
KERFERS	Jocelyne	Titulaire	PLEVIN	PRESENTE
TAVERNIER	Vincent	Suppléant	PLEVIN	ABSENT
CORGNIEC	Magalie	Titulaire	PLOUGUERNEVEL	EXCUSÉE
TRENOUEZ	Cyril	Suppléant	PLOUGUERNEVEL	ABSENT
DOUSSELIN	Stéphanie	Titulaire	PLOUGUERNEVEL	PRESENTE
BABIN	Aurélien	Suppléant	PLOUGUERNEVEL	ABSENT
COATMELEC	Alain	Titulaire	PLOUNEVEZ QUINTIN	ABSENT
SAUZAY	Clément	Suppléant	PLOUNEVEZ QUINTIN	ABSENT
GUILLOUSSOU	Claude	Titulaire	PLOUNEVEZ QUINTIN	ABSENT

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

BERNARD	Mickaël	Suppléant	PLOUNEVEZ QUINTIN	ABSENT
LE COANT	Alain	Titulaire	PLOURAC'H	EXCUSÉ
LOZAC'H	Corinne	Suppléante	PLOURAC'H	ABSENTE
LE MADEC	Serge	Titulaire	PLUSQUELLEC	ABSENT
TOSSER	Yvanne	Suppléante	PLUSQUELLEC	ABSENTE
JULIEN	Jean Noël	Titulaire	PLUSSULIEN	PRÉSENT
OURVOUAI	Martine	Suppléante	PLUSSULIEN	ABSENTE
ROBIC	Guillaume	Titulaire	ROSTRENEN	EXCUSÉ
CLOAREC	Julie	Suppléante	ROSTRENEN	PRÉSENTE
BOUCHEZ	Guy	Titulaire	ROSTRENEN	PRÉSENT
JAGU	Christophe	Suppléant	ROSTRENEN	ABSENT
FLOHIC	Louis	Titulaire	ROSTRENEN	PRÉSENT
LE CAROFF	Nicolas	Suppléant	ROSTRENEN	ABSENT
BROUARD	Cyril	Titulaire	ROSTRENEN	EXCUSÉ
RICHARD	Gwénaelle	Suppléante	ROSTRENEN	EXCUSÉE
MENAND	Philippe	Titulaire	SAINT CONNAN	ABSENT
LE BRIS	Lucie	Suppléante	SAINT CONNAN	ABSENTE
TROEL	Jacques	Titulaire	SAINT GILLES PLIGEAUX	PRÉSENT
LE PROVOST	Vincent	Suppléant	SAINT GILLES PLIGEAUX	ABSENT
PINSCHOF	Dimitri	Titulaire	SAINT NICODEME	PRÉSENT
DONNIOU	David	Suppléant	SAINT NICODEME	ABSENT
BOUDIAF	Catherine	Titulaire	SAINT NICOLAS DU PELEM	EXCUSÉE
PAVEN	Thomas	Suppléant	SAINT NICOLAS DU PELEM	PRÉSENT
PETIT	Alexandre	Titulaire	SAINT NICOLAS DU PELEM	PRÉSENT
CARPENTIER	Philippe	Suppléant	SAINT NICOLAS DU PELEM	ABSENT
TEXIER	Ugo	Titulaire	SAINT SERVAIS	PRÉSENT
LE BOURDONNEC	Thomas	Suppléant	SAINT SERVAIS	ABSENT
TANGUY	Marie Pierre	Titulaire	SAINT YGEAUX	EXCUSÉE
OLLIVIER	Renée	Suppléante	SAINT YGEAUX	EXCUSÉE
GALARDON	Georges	Titulaire	SAINT TREPHINE	EXCUSÉ
NICOLAS	Marion	Suppléante	SAINT TREPHINE	ABSENTE
RAIMONDO	Annette	Titulaire	SENVEN LEHART	PRÉSENTE
LE LAY	Cédric	Suppléant	SENVEN LEHART	ABSENT
TRITTA	Amato	Titulaire	TREBRIVAN	ABSENT
THORAVAL	Laurence	Suppléante	TREBRIVAN	ABSENTE
DURDON	Jean Luc	Titulaire	TREFFRIN	EXCUSÉ
MET	Philippe	Suppléant	TREFFRIN	ABSENT

LE POULLENNEC	Yann	Titulaire	TREMARGAT	PRÉSENT
BERNARD	Marie France	Suppléante	TREMARGAT	ABSENTE
TERNEL	Matthis	Titulaire	TREOGAN	ABSENT
GINOUVES	Aurore	Suppléante	TREOGAN	ABSENTE

Étaient présents : 37

Pouvoir(s) :

Mme CORGNIEC Magalie donne pouvoir à Mme DOUSSELIN Stéphanie.

Assistaient également : Louise BUHÉ, Florence METAYER (SMAEP KBA)

Assistaient également : Faustine GERARD, David TERRIEN et Yoann LANNEVAL de la société SAUR.

Assistaient également : Florian GRIMAULT et Gérard BRABAN de la société VEOLIA.

Madame PINTO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délégués en exercice : 52

Présents : 37

Votants : 38

Quorum à atteindre : 27 présents.

Le quorum est atteint : oui

7- Contrat assurance groupe Prévoyance CDG 22

M. le Président expose, le CDG 22 a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, les collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collectives à adhésion facultative ».

Le SMAEP KBA, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion 22 par la présente délibération permet au syndicat d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Le Comité Syndical du SMAEP KBA :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Codes des assurances,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 14 mars 1986, 2^e alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant le syndicat contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande publique,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7 des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la Commande publique, pour le contrat groupe d'assurance statutaire que le CDG22 va engager en 2027.

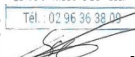
ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Le Président
Alexandre PETIT

Signé par : Alexandre PETIT

Date : 28/09/2026

Qualité : 

PDF_Signature_44950

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Saint-Brieuc,
Le 29 septembre 2026